

Ordonnance sur l'examen des investissements étrangers

Monsieur le président,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'avant-projet de l'ordonnance sur l'examen des investissements étrangers et vous remercie de l'avoir consulté.

Le Conseil d'État salue la volonté du Conseil fédéral d'introduire un cadre d'examen des investissements étrangers visant à protéger l'ordre et la sécurité publics. Dans le contexte actuel de tensions géoéconomiques et de sensibilité accrue des chaînes d'approvisionnement et des technologies, l'introduction d'un tel mécanisme apparaît justifiée, en particulier pour les acquisitions impliquant des investisseur-euse-s contrôlés par un État étranger dans des secteurs critiques.

Le Conseil d'État considère toutefois que ce dispositif doit préserver l'équilibre entre impératifs de sécurité et maintien de l'attractivité économique. La Suisse, et plus particulièrement le Canton de Neuchâtel, repose sur une économie ouverte et fortement intégrée, dans laquelle les investissements étrangers jouent un rôle central en matière de financement, d'innovation et de développement industriel.

Dans ce cadre, l'approche ciblée retenue par le projet est jugée appropriée. La limitation du champ d'application aux investisseur-euse-s étatiques et aux domaines particulièrement sensibles permet de contenir les risques de surcharge administrative et de limiter les effets négatifs sur l'environnement économique.

Le Conseil d'État souligne néanmoins l'importance d'une mise en œuvre proportionnée et pragmatique. À cet égard, plusieurs éléments doivent être garantis : des procédures claires et rapides, une sécurité juridique suffisante pour les acteur-trice-s concerné-e-s, ainsi qu'une définition précise et opérationnelle des secteurs critiques. Il convient également de veiller à ce que les exigences documentaires et procédurales restent adaptées, notamment pour ne pas pénaliser les PME et les entreprises innovantes.

Le tissu économique neuchâtelois présente des spécificités importantes, notamment dans les domaines de la microtechnique, de l'électronique et des technologies de pointe. Ces activités, bien que potentiellement sensibles, constituent des atouts majeurs pour le canton et reposent sur une forte insertion dans les marchés internationaux. Il est dès lors essentiel que le dispositif n'entrave pas leur développement ni leur capacité à attirer des partenaires et des investisseur-euse-s.

En conclusion, le Conseil d'État soutient l'introduction d'un mécanisme d'examen des investissements étrangers, à condition qu'il demeure strictement ciblé, proportionné et orienté vers les risques. Une attention particulière doit être portée à l'impact du dispositif sur l'attractivité économique et sur le bon fonctionnement des marchés.

En réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 9 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND